


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^S SAINT- FELIX-DE- LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 0</p>	<p>Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 17/03/2026</p>	<p><u>Absents :</u></p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 02/04/2026</p>	<p><u>Absents excusés :</u></p>	
<p>N° 2026-18</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Commission d'achats publics - Désignation des membres.</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) intervient dans toutes les procédures de passation formalisées. En revanche, aucun texte ne prévoit le recours à la CAO dans le cadre des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) de l'article 28 du Code des Marchés Publics, dont les seuils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de convocation de la CAO pour les marchés de travaux : 5 350 000 € HT - Seuil de convocation de la CAO pour les marchés de fournitures et services : 214 000 € HT. <p>En dessous de ces seuils, l'attribution d'un marché est de la compétence du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. La jurisprudence indique même que le recours à la CAO à tort peut entraîner la requalification juridique du marché et donc fragiliser la procédure de passation sur le plan du droit.</p> <p>Dans un souci de transparence et afin de préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée, il est proposé la création d'une « Commission d'achat public » compétente pour les MAPA au-dessus du seuil réglementaire de 40 000 € HT. La compétence de la commission pourra suivre l'évolution du seuil réglementaire sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.</p> <p>Cette commission est une commission facultative et n'émet qu'un avis consultatif. Les décisions d'attribution appartiennent au seul pouvoir adjudicateur ou son représentant conformément au Code Général des collectivités territoriales.</p> <p>La Commission n'est soumise à aucune règle de convocation ou de quorum.</p>	

Cette commission pourrait être composée

Titulaires	Suppléants
Stéphane VAN LERBERGHE	Adrien PLANTADE
Olga TACNET	Cristelle LENOIR
Maghnia MENGUS	Marie-Pierre VERNET
Romain DESRICHARD	Eliette CAMUT

Selon la complexité ou la technicité du marché, des personnes extérieures pourront être invitées pour assister le pouvoir adjudicateur dans la proposition d'attribution.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- **VALIDE** la liste des personnes précitées.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 23 mars 2026.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr